

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 12 JUILLET 2016 à 20 H 30

PRESIDENT : Mr MARQUET, Maire

PRESENTS : Mr MARQUET, Maire, Mr CIRON, Mme DENEUX, Mme CORMIER SENCIER, Adjoints, Mme DEVINAT, Mr CHARLES, Mme GAUTIER, Mme BRUNEAU, Mme PARIS, Mr CREN

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mr DELAMARCHE (Pouvoir à Mr CIRON), Mr BOIVIN (Pouvoir à Mme DENEUX), Mme MAGNYE (Pouvoir à Mme GAUTIER), Mme LEPAGE (Pouvoir à Mme CORMIER SENCIER)

ABSENTS EXCUSÉS : Mr ALLAIRE, Mr BENOIT, Mr BURON, Mme MAYOTE, Mme HUAUME

Date de convocation et d'affichage : 06 Juillet 2016

Secrétaire de séance : Madame Alice BRUNEAU

20 h 30 : le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 08 Juin 2016, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci.

Ajouts à l'ordre du jour : Choix entreprise ménage vitres - Retrait : délibération acquisition consorts BALE

- Questions Diverses : néant - Reporté : néant

EXTENSION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES DE LAVAL AGGLOMERATION - EAU ET ASSAINISSEMENT	2
AVIS SUR LE NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON.....	4
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTAGE DE FONCIER BÂTI PERCU SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES.....	6
RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE DE ROSENDAHL ET RUE DE L'ECOLE - PROGRAMME 2016.....	7
COMPTE-RENDU COMITE DE SUIVI TAP DU 14 JUIN 2016.....	8
COMPTE-RENDU REUNION COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE DU 21 JUIN 2016.....	8
COMPTE-RENDU REUNION COMMISSIONS AFFAIRES SCOLAIRES/FINANCES-RESSOURCES HUMAINES DU 30 JUIN 2016.....	8
CHOIX ENTREPRISE PRESTATION MENAGE-NETTOYAGE VITRES	10
VALIDATION DU PLAN DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.....	10
MODIFICATION DELIBERATION N°2016-06-08/5(93) REGLEMENT UNIQUE ENFANCE-JEUNESSE-PERISCOLAIRE-RESTAURATION.....	10
MODIFICATION DELIBERATION N°2015-12-09/5(154) TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE - MERCREDIS - PETITES VACANCES - TAP ET REPAS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016	10
MODIFICATION DELIBERATION N°2013-05-07/1(80) VALIDATION PEDT	11
AVENANT N°1 CONVENTION CAF - PLAGES HORAIRES DU MERCREDI.....	11
DECISION MODIFICATIVE N°1/2016 - BUDGET EAU.....	11
DECISION MODIFICATIVE N°2/2016 - BUDGET EAU.....	12
REVERSEMENT PRIME CONTRAT D'APPRENTISSAGE FIPHFP A UN AGENT.....	12
MODIFICATION INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS AU 01/07/2016 - FIXATION DU TAUX INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE.....	13
MODIFICATION INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS AU 01/07/2016 - FIXATION DU TAUX INDEMNITE DE FONCTION AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX.....	13
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACAPLE.....	14
COMPTE-RENDU REUNION COMMISSIONS ACTEURS DE LA VIE LOCALE DU 9, 16 ET 29 JUIN 2016.....	14
COMPTE-RENDU REUNION COMMISSION PATRIMOINE DU 28 JUIN 2016.....	15
CESSION PARCELLES CONSORTS BALE/COMMUNE D'ENTRAMMES.....	17
CESSION PARCELLE AB 706 - COMMUNE/DREAL PAYS DE LA LOIRE.....	18
CONVENTION COMMUNE D'ENTRAMMES/ASRP.....	18
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - FICHES DE PROCEDURE.....	18
CREATION D'UN EMPLOI CHARGE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET GENERALE	18
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE.....	19
QUESTIONS DIVERSES.....	

• MISE A JOUR LISTE DEMANDEURS D'EMPLOI.....	19
• BANQUE ALIMENTAIRE.....	19
• CLECT.....	19
• TRANSPORT SCOLAIRE PRE-ELEMENTAIRE/ELEMENTAIRE.....	19
• PROJETS ROUTIERS CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	19
• CONCOURS MAISONS FLEURIES DU 25 JUILLET 2016.....	21
• ACHAT TABLES SALLE POLYVALENTE.....	21
• LA MAYENNE A TABLE.....	21
• ARTS SCENIQUES.....	21
• JURY VILLES ET VILLAGES FLEURIS	21

INTERCOMMUNALITE

OBJET

2016-07-12/1(105) EXTENSION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES DE LAVAL AGGLOMERATION – EAU ET ASSAINISSEMENT

VOTE : 10 présents plus 4 pouvoirs : 14 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 1

Rapport de présentation de la décision

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi "Notre", prévoit, qu'au 1er janvier 2020, les communautés de communes et d'agglomération disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences "eau potable" et "assainissement".

Actuellement, Laval Agglomération n'a pas de compétence dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Elle assure uniquement la gestion des eaux pluviales dans les zones d'intérêt communautaire.

Le territoire de Laval Agglomération compte 3 syndicats compétents en eau potable et/ou en assainissement (SIAEP de Louverné, SIAEP d'Argentré Sud, SIAEP de Saint Jean sur Mayenne). Certaines communes appartenant à ces syndicats sont situées à l'extérieur de Laval Agglomération.

On constate une diversité des modes de gestion sur le territoire, entre les services gérés en régie, en délégation de service public, et en marché.

On constate également une forte disparité tarifaire d'une collectivité à l'autre.

Les services d'eau et d'assainissement sont polarisés sur ceux de la Ville de Laval qui assurent l'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées des communes périphériques regroupées au sein de 2 syndicats mixtes : le CRUEL et le SMACEL.

Laval Agglomération a lancé, en mars 2015, une étude sur l'évolution des compétences "eau potable", "assainissement collectif", "assainissement non collectif" et "eaux pluviales" sur son territoire.

La tranche ferme de l'étude consistait, à partir d'un diagnostic approfondi de la situation existante, d'explorer les scénarios pour le transfert de ces compétences à l'intercommunalité.

La tranche ferme de l'étude est terminée et il a été souhaité de transférer les compétences "eau potable", "assainissement collectif", "assainissement non collectif" et "eaux pluviales" à Laval Agglomération.

Les résultats de cette étude ont été présentés au Conseil Communautaire, réuni le 23 mai dernier. Lors de cette séance, les élus ont approuvé l'extension des compétences optionnelles de Laval Agglomération en matière de :

- Eau potable : production, distribution et gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017) ;

- Assainissement :

- assainissement collectif : collecte, traitement, gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017),

- assainissement non collectif : contrôle des installations, gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017),

- eaux pluviales (à compter du 1er janvier 2018).

Dans le cadre de ce transfert des compétences, les objectifs suivants ont été fixés :

- une amélioration du niveau de service, passant notamment par :

- une politique durable de gestion des réseaux d'eau et d'assainissement qui s'appuiera sur l'amélioration de la connaissance du patrimoine et l'augmentation du renouvellement des canalisations ;
- la mise en œuvre d'une démarche de certification dans les domaines de la qualité, de la sécurité et de l'environnement.
- une convergence des tarifs permettant une baisse du prix de l'eau sur une partie importante du territoire communautaire, tout en maintenant les marges de manœuvre nécessaires au fonctionnement des services d'eau et d'assainissement et à la mise en œuvre d'une politique durable de gestion des réseaux d'eau et d'assainissement.
- une gestion harmonisée des usagers sur le territoire qui se traduira par une uniformisation des structures tarifaires, des règlements de service et des dispositifs de suivi des impayés.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi "Notre",

Vu les orientations données par le Comité de Pilotage de l'étude portant sur l'évolution des compétences Eau et Assainissement à l'échelle du territoire de Laval Agglomération.

Considérant que le Conseil communautaire de Laval Agglomération a décidé de procéder à l'extension des compétences communautaires et de modifier les statuts,

Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE :**

Article 1

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur l'extension des compétences de Laval Agglomération en matière de :

- Eau potable : production, distribution et gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017) ;
- Assainissement :
 - assainissement collectif : collecte, traitement, gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017),
 - assainissement non collectif : contrôle des installations, gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017),
 - eaux pluviales (à compter du 1er janvier 2018).

et sur le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

Article 2

Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 11B de la Charte communautaire libellé ainsi qu'il suit :

"- Eau potable : production, distribution et gestion des abonnés ;

- Assainissement :

- assainissement collectif : collecte, traitement, gestion des abonnés,
- assainissement non collectif : contrôle des installations, gestion des abonnés,
- eaux pluviales (à compter du 1er janvier 2018)".

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Commentaires, précisions et remarques apportés par le conseil municipal :

Transfert de compétence obligatoire au 01/01/2017. La tarification restera constante au moins pendant 5 ans pour la commune d'ENTRAMMES. Cette extension permettra un renouvellement des réseaux plus important. Concernant le personnel, les choix définitifs d'affectation devront être effectués avant Novembre 2016.

OBJET
2016-07-12/2(106) AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL
ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - FUSION DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL ET DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE LOIRON

VOTE : 10 présents plus 4 pouvoirs : 14 - Pour : 0 - Contre : 6 - Abstention : 8

Rapport de présentation de la décision

Par courrier en date du 14 octobre 2015, le Préfet de la Mayenne a saisi Laval Agglomération, la Communauté de communes du Pays de Loiron et leurs communes membres sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la CDCI de la Mayenne le 13 octobre 2015. Ce projet de schéma prévoit la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron.

Appelée à émettre un avis, Laval Agglomération s'est, dans un premier temps, prononcée défavorablement à un tel rapprochement, considérant notamment qu'elle était accaparée par les lourds chantiers de transferts de compétence et de mutualisation, mais également en raison de la nécessité de prendre le temps utile à la concertation entre les deux territoires.

Néanmoins, à l'occasion de la réunion de la CDCI du 15 mars 2016, le Préfet de la Mayenne a recueilli un avis favorable de la commission pour engager la fusion des deux intercommunalités. Par courrier du 22 mars 2016, les deux Présidents de ces intercommunalités ont informé le Préfet de la Mayenne de la décision prise en commun de lancer immédiatement une étude de préfiguration destinée à les aider dans la formalisation de ce rapprochement et pour cela, de mettre en place un comité de pilotage composé de représentants élus des deux conseils communautaires.

Cette étude de préfiguration qui doit expertiser les différents aspects de ce rapprochement et en mesurer les conséquences du point de vue statutaire en ce qui concerne notamment l'évolution ou l'harmonisation des compétences, du point de vue de la gouvernance institutionnelle et administrative, du point de vue financier et fiscal ainsi que patrimonial, va se dérouler jusqu'au quatrième trimestre de cette année 2016.

Par arrêté en date du 25 mai 2016, modifié par arrêté en date du 30 mai 2016, le Préfet de la Mayenne a arrêté le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale composé des vingt communes de l'actuelle communauté d'agglomération de Laval et des quatorze communes de l'actuelle communauté de communes du Pays de Loiron.

Il est demandé aux organes délibérants de chacun des deux EPCI concernés, ainsi qu'aux conseils municipaux des trente quatre communes incluses dans ce projet de périmètre d'émettre un avis sur ce projet de fusion.

Ce projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale commune au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du SCOT ou du Nouveau Contrat Régional. Le droit des sols fait également l'objet d'une gestion commune depuis quelques mois.

Les 103 000 habitants de Laval Agglomération et les 17 000 habitants du Pays de Loiron ont ainsi engagé une démarche positive témoignant d'une vision commune de l'organisation de leur territoire regroupé. Associant une ville centre, chef lieu du département, des villes moyennes bien structurées et des communes rurales aux préoccupations comparables, la future agglomération paraît en mesure d'apporter à ses habitants des services publics de qualité et des infrastructures prometteuses pour l'avenir. La fusion envisagée apparaît comme le traduction administrative et politique de la réalité constatée d'un bassin de vie commun.

Le rapprochement qui est envisagé sera une addition de nos différentes compétences qui viendra accroître l'attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne, structurer notre département et renforcer le poids de notre territoire au sein de la région des Pays de la Loire.

En effet, grâce au travail et à l'implication de ses élus, la Communauté de Communes du Pays de Loiron est marquée par une dynamique économique. Associée à la dynamique de l'agglomération lavalloise, c'est un ensemble complémentaire, sécurisé, diversifié que nous pourrions construire et renforcer ainsi la dynamique du département de la Mayenne. Une nouvelle et grande intercommunalité forte est, aujourd'hui encore, plus nécessaire à la Mayenne. Ainsi, du point de vue économique, les trois principales capacités d'accueil en bordure d'autoroute, à savoir : la Gravelle, Louverné et Argentré, sans négliger la force de la plateforme rail-route de Saint-Berthevin seront maîtrisées par la même entité intercommunale.

En outre, cette fusion sera propice au développement d'une culture commune renforcée. Ainsi, la plus grande intégration des compétences existant sur Laval, notamment en ce qui concerne le transport, le très haut débit, la fiscalité des entreprises, l'enseignement supérieur, la recherche ou les nouvelles technologies va dans son ensemble bénéficier à Loiron. Dans le même temps, Loiron a développé des compétences dans le domaine de la petite enfance et dans celui de la culture, bien supérieure à celle existant sur le territoire de Laval Agglomération. La transposition de cette dernière compétence à l'échelle du nouvel EPCI concerné par le projet de fusion ne pourra qu'être bénéfique à l'ensemble des habitants de ce territoire et à son rayonnement.

Il est patent depuis de nombreuses années que le développement de notre territoire passe aussi par un ancrage croissant vers l'ouest afin de nous placer dans l'attractivité de la métropole de Rennes et développer des coopérations avec le Pays de Vitré. Les infrastructures autoroutières et ferroviaires le permettent aisément. Ainsi, la mise en service prochaine de la LGV viendra conforter cette orientation en mettant la gare de Laval à 25 minutes de celle de Rennes, plus de 20 fois par jour, et en développant la desserte TER de l'ensemble Laval agglomération - Pays de Loiron par l'axe Rennes - Vitré - Laval - Le Mans.

Même si le calendrier envisagé pour la construction de ce nouveau projet de territoire est contraignant, nous ne partons pas de rien. La mise en commun de nos atouts, de nos richesses, de nos compétences ne peut que contribuer à l'émergence d'un territoire d'avenir au service des habitants, de nos communes et de la Mayenne.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 35,III

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale de la Mayenne le 13 octobre 2015,

Vu la transmission du projet de schéma, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

Vu la délibération n° 2015-12-09/1(150) du 9 décembre 2015 relative à l'avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne,

Vu les propositions de modifications du projet de schéma adoptées par la commission départementale de la coopération intercommunale de la Mayenne le 15 mars 2016, conformes aux I à III de l'article L. 5210-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Mayenne,

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 30 mai 2016 arrêtant le projet de périmètre du nouvel

établissement public de coopération intercommunale prévu au VIII A) du schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne - fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron,

Vu le courrier de saisine du Préfet de la Mayenne en date du 25 mai sollicitant l'avis du conseil municipal sur le projet de périmètre visé,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de soixante-quinze jours (75) à compter de la notification de l'arrêté,

Que ce projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du SCOT, du Nouveau Contrat Régional ou de la gestion du droit des sols,

Que ce rapprochement est une addition des différentes compétences en vue d'une plus grande attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne et d'un renforcement du poids du territoire au sein de la région,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE :**

Article 1

Le Conseil municipal émet un avis défavorable au projet d'arrêté de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale prévu au VIII A) du schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne (fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron).

Article 2

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Commentaires, précisions et remarques apportés par le conseil municipal :

La CDCI a émis un avis favorable le 15 Mars 2016 et le Préfet a pris un arrêté le 30 Mai 2016. Les 34 communes sont invitées à délibérer sur cette fusion.

Le SCOTa travaillé sur ce sujet pour notamment la répartition des zones d'activités et d'habitat sur le territoire. Cette fusion entrainera la création d'un bassin de vie de 120 000 habitants et permettra la maîtrise des grandes infrastructures économiques.

Il est fait remarquer le manque de clarté concernant la représentation de ces communes au sein de l'agglomération et l'incidence pour les communes déjà membres.

Le Conseil Municipal donne un avis défavorable pour 2017 par manque d'informations et d'éléments suffisamment précis.

Arrivée de Mr ALLAIRE à 21h10, lequel a participé aux délibérations qui suivent.

OBJET

**2016-07-12/3(107) AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTAGE DE FONCIER
BÂTI PERCU SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES**

VOTE : 11 présents plus 4 pouvoirs : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition d'avenant n°1 à la convention de partage foncier perçu sur les zones d'activités communautaires et précise que la revalorisation financière a été calculée à partir de diverses données, dont la richesse communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération n°52/2013 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2013 sur le partage du foncier bâti économique,

Considérant qu'en vertu de l'article 29 point II de la loi du 10 janvier 1980, LAVAL Agglomération a souhaité partager le foncier bâti économique des zones d'activités créées et des extensions des zones d'activités existantes, à partir du 1^{er} janvier 2010.

Considérant la nécessité d'adapter le taux de prélèvement des communes aux données financières de 2015,
Considérant le projet d'avenant n° 1 joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DONNE SON ACCORD** pour la signature de l'avenant n° 1 à la convention de partage foncier perçu sur les zones d'activités communautaires en cours d'aménagement ou à aménager à partir du 1^{er} janvier 2010 ainsi que les extensions de parcs existants.

➤ **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, étant entendu que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Commentaires, précisions et remarques apportés par le conseil municipal :

La commune reverse 9.87 % du foncier bâti qu'elle percevra sur les nouvelles zones d'activités communautaires (Riblay 3) au lieu de 11% auparavant.

TRAVAUX

OBJET

2016-07-12/4(108) RENOUELEMENT ET RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE DE ROSENDAHL ET RUE DE L'ECOLE – PROGRAMME 2016

VOTE : 11 présents plus 4 pouvoirs : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, La Mairie a décidé de lancer les travaux de renouvellement et de renforcement de son système d'alimentation en eau potable.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Projet établi par le maître d'œuvre de l'opération, la société SAFEGE Ingénieurs Conseils.

Les travaux concernent le renouvellement et le renforcement du réseau de la rue Rosendahl et de la rue de l'École à ENTRAMMES.

Ce programme de travaux est estimé à un montant de 117 844.00 € Hors Taxes (incluant travaux et frais annexes de l'opération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** le programme de travaux qui a été présenté

➤ **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Mayenne une aide financière au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancement des travaux et études préalables

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout document se rapportant aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue Rosendahl et rue de l'École à ENTRAMMES.

Commentaires, précisions et remarques apportés par le conseil municipal :

La phase de travaux rue de l'école sera effectuée en fonction des possibilités financières.

OBJET **COMPTE-RENDU COMITE DE SUIVI TAP DU 14 JUIN 2016**

Commentaires, précisions et remarques apportés par le conseil municipal :

La projection année 2016-2017 a été vue. Une seule période au niveau de l'organisation du carnaval qui devrait se dérouler le 7 Avril 2017.

Peut-être des regroupements en maternelle pour l'année prochaine ?

OBJET **COMPTE-RENDU COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE DU 21 JUIN 2016**

Commentaires, précisions et remarques apportés par le conseil municipal :

La commission enfance-jeunesse du 21 juin a eu lieu en comité très réduit. Un point sur l'ordre du jour des mois à venir a été fait.

OBJET **COMPTE-RENDU COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES-FINANCES/RESSOURCES HUMAINES DU 30 JUIN 2016**

Rapporteur : Jérôme ALLAIRE Date : 30/06/2016

Présents : Didier MARQUET, Jérôme ALLAIRE, Nathalie CORMIER SENCIER, Fabienne DEVINAT, Amanda LEPAGE

Excusés : Alice BRUNEAU, Christophe CHARLES

Ordre du jour : PPMS - Planning et sous-traitance - Plan restauration scolaire - Livret des agents - RIFSEEP (nouvelle possibilité pour les indemnités) - Questions diverses

Synthèse / Conclusion / Proposition :

RH & finances :

- Présentation et validation du livret agents
- Présentation scénarii RIFSEEP (simplification des indemnités)

Vie scolaire :

- PPMS : présentation de l'importance de cohérence avec le dossier en place à l'école
- Planning des agents et sous-traitance : proposition, de sous-traiter dès la fin d'année le nettoyage des vitres et le nettoyage école pour l'été 2017
- Restaurant scolaire : présentation du plan de remise à niveau extension - validation du principe avec avis de traiteurs à venir pour valider la nécessité ou non d'une extension de 5m² supplémentaire.

Détail des points abordés :

RH & FINANCES

LIVRET DES AGENTS

Le livret transmis aux participants à la dernière commission a été retourné par 7 participants. Le document a ainsi évolué en tenant compte des différentes remarques.

Il sera transmis à tous les membres du conseil ainsi qu'aux agents communaux assurant un encadrement pour validation et commentaires finaux.

EVOLUTION DES INDEMNITES (RIFSEEP)

Il est possible de regrouper 3 indemnités actuelles en une seule appelée « RIFSEEP »

Il s'agit de :

- Simplifier la compréhension des indemnités
- Valoriser les montants d'indemnités actuelles
- Avoir une meilleure équité sur les indemnités versées
- Avoir la possibilité d'intégrer une part variable pour certains agents

Trois simulations sont évaluées en tenant compte de l'impact financier annuel. Nous retenons, pour base de travail, une simulation ayant avec un impact de 7200€/an.

Il est proposé de prendre contact avec le CDG pour savoir si la prime annuelle peut être intégrée dans le RIFSEEP. Si cela est possible, elle pourrait être lissée avec un versement mensuel. Dans ce cas, la commission propose de demander l'avis aux agents et s'appuyer sur le choix de la majorité (*versement mensuel -lissage- ou maintien d'un versement annuel*)

VIE SCOLAIRE

PPMS :

Mise en accord du PPMS avec les documents des écoles en particulier sur la partie confinement des écoles en cas de dysfonctionnement externe de type agression malveillante qu'elle soit directe (personne malveillante) ou indirecte (pollution rendant l'air difficile à respirer).

SOUS-TRAITANCE et prévision plannings

NETTOYAGE DES VITRES

Difficultés de mesure du temps passé au nettoyage des vitres (820m²) :

- SPID : 4003,20€ TTC
- SICOMEN : 2472€ TTC

2 passages annuels pour les vitres extérieures des bâtiments communaux.

=>Proposition de la commission de prendre le dossier Sicomen

SALLE OMNISPORTS

*Actuellement 6500€/an dont intervention sicomen de 1858,60€

Balayage mensuel et nettoyage des vestiaires /semaine = 9936€

Pas de position prise pour le moment.

MENAGE ECOLES PUBLIQUES été

=>Proposition de réalisation par SPID à partir de l'été 2017 en intégrant le grand ménage (3950€) et le déménagement (384€).

SCOLAIRE & SALLE DES FETES

- Présentation du projet sur plan
- Plan transmis pour info sans avoir les coûts pour le moment.

Avis favorable de la commission sur le plan présenté, échanger avec un ou deux traiteurs pour avoir les avis (*? augmenter la largeur du bâtiment de 1m pour atteindre la fenêtre suivante, soit ~5m² ?*)

Commentaires, précisions et remarques apportés par le conseil municipal :

Le nettoyage de la salle omnisports représente un coût important au vu de la superficie et du nombre d'utilisateurs. Un travail plus approfondi va être effectué sur ce dossier.

OBJET

2016-07-12/5(109) CHOIX ENTREPRISE PRESTATION MENAGE – NETTOYAGE VITRES

VOTE : 11 présents plus 4 pouvoirs : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs au nettoyage des vitres extérieures des bâtiments communaux pour 2 passages annuels et propose de retenir l'entreprise SICOMEN de LAVAL (Mayenne) pour un montant de 2 472,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise l'entreprise SICOMEN de LAVAL (Mayenne) pour un montant de 2 472,00 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

VALIDATION DU PLAN DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Commentaires, précisions et remarques apportés par le conseil municipal :

Un plan a été établi par l'architecte. Celui-ci est en phase de validation par les différents utilisateurs et comprend une restructuration de l'existant ainsi qu'une nouvelle zone créée.

OBJET

2016-07-12/6(110) MODIFICATION DELIBERATION N°2016-06-08/5(93) REGLEMENT UNIQUE ENFANCE-JEUNESSE-PERISCOLAIRE-RESTAURATION

VOTE : 11 présents plus 4 pouvoirs : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Dans le cadre de l'intégration de la pause méridienne dans la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de services CAF de la Mayenne et afin d'utiliser les termes adéquats, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier le règlement unique pour les services Enfance-Jeunesse-Périscolaire-Restauration pour répondre aux exigences précitées et de le valider.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2016-07-12/7(111) MODIFICATION DELIBERATION N°2015-12-09/5(154) TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE – MERCREDIS – PETITES VACANCES – TAP ET REPAS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

VOTE : 11 présents plus 4 pouvoirs : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Dans le cadre de l'intégration de la pause méridienne dans la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de services CAF de la Mayenne et afin d'utiliser les termes adéquats, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier l'intitulé du tarif repas, lequel devient : Pause méridienne (temps d'activités+repas).
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

	base (T1)	T2	T3	T4	T5
tarifs 2016	base	3 enfants inscrits	+ de 3 enfants inscrits	personnel communal	adulte
Pause méridienne (temps d'activités+repas)	3,36 €	3,13 €	2,92 €	6,71 €	7,55 €

OBJET

2016-07-12/8(112) MODIFICATION DELIBERATION N°2013-05-07/1(80) VALIDATION PEDT

VOTE : 11 présents plus 4 pouvoirs : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Dans le cadre de l'intégration de la pause méridienne dans la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de services CAF de la Mayenne et afin d'utiliser les termes adéquats, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier le PEDT pour répondre aux exigences précitées et de le valider.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2016-07-12/9(113) AVENANT N°1 CONVENTION CAF – PLACES HORAIRES DU MERCREDI

VOTE : 11 présents plus 4 pouvoirs : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant n°1 à la convention entre la CAF de la Mayenne et la commune d'ENTRAMMES portant sur une modification de la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de services CAF de la Mayenne relative aux plages horaires du mercredi, étant donné que le temps du mercredi est passé de temps extrascolaire à temps périscolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prendre un avenant n°1 à la convention précitée.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

FINANCES

OBJET

2016-07-12/10(114) DECISION MODIFICATIVE N° 1/2016 – BUDGET EAU

VOTE : 11 présents plus 4 pouvoirs : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL DE LA DM 1	0,00	0,00
Rappel DM n°	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2016	385 493.53	215 591.61
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	385 493.53	215 591.61
Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chap. 67 Art. 671 Charges except. s/op.gest.		+ 7 243.00
Chap. 67 Art. 673 Titres annulés s/ex. antérieurs		+ 3 877.53
Chap. 70 Art. 7011 Ventes d'eau	+ 11 120.53	
TOTAL DE LA DM 1	11 120.53	11 120.53
Rappel DM n°	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2016	601 223.27	601 223.27
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	612 343.80	612 343.80

OBJET
2016-07-12/11(115) DECISION MODIFICATIVE N° 2/2016 –
BUDGET EAU

VOTE : 11 présents plus 4 pouvoirs : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION D'INVESTISSEMENT		
OP 1601 AEP rue de Rosendahl – Art 2315 Install, matériel et outillage		+ 50 000.00
OP 1603 AEP rue de l'Ecole – Art 2315 Install, matériel et outillage		-50 000.00
TOTAL DE LA DM 2	0.00	0.00
Rappel DM n° 1	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2016	385 493.53	215 591.61
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	385 493.53	215 591.61
Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
TOTAL DE LA DM 2	0.00	0.00
Rappel DM n° 1	11 120.53	11 120.53
Pour mémoire BP 2016	601 223.27	601 223.27
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	612 343.80	612 343.80

OBJET
2016-07-12/12(116) REVERSEMENT PRIME CONTRAT D'APPRENTISSAGE FIPHFP A
UN AGENT

VOTE : 11 présents plus 4 pouvoirs : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent a été recruté par la commune d'ENTRAMMES en contrat d'apprentissage du 31 Août 2015 au 08 Juillet 2016 et qu'elle peut prétendre à ce titre à une aide financière dite « Apprentissage pour les personnes en situation de handicap dans la fonction publique » versée par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. Cette aide, sollicitée par la collectivité, sera versée sur le compte de la commune par le FIPHFP et reversée à l'apprentie pour compensation notamment des frais engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** pour le reversement à un agent de la prime susvisée , après perception
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2016-07-12/13(117) MODIFICATION INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS AU 01072016 FIXATION DU TAUX INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

VOTE : 11 présents plus 4 pouvoirs : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Vu le décret n° 2016-670 du 25 Mai 2016 portant modification de l'indice 1015 de la fonction publique au 1^{er} juillet 2016,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les indemnités de fonctions allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux sont calculées sur la base d'un pourcentage maximal applicable à l'indice brut 1015, majoré 821. Ce pourcentage est fixé, dans la limite du plafond légal, par le Conseil Municipal. Il précise que la délibération n°2014-04-09/18(75) portant fixation du taux indemnité de fonction de maire mentionnait également le montant des indemnités alors que le pourcentage d'indice seul doit apparaître,

Afin d'éviter de reprendre une nouvelle délibération à chaque revalorisation du montant des indemnités de fonction des élus locaux,

Taux plafond pour la Commune d'ENTRAMMES (2265 habitants) comprise dans la tranche de population de 1 000 à 3499 habitants :

Taux maximal : 43 % de l'indice brut 1015

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales proposé:

- Maire :33.70 %.

L'actualisation des indemnités se fera en fonction de l'évolution du point d'indice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** de fixer le taux des indemnités du Maire, en tenant compte de la population de la Commune.

➤ **FIXE** par conséquent le taux de l'indemnité du Maire comme suit :
- 33.70 % de l'indice brut 1015

OBJET

2016-07-12/14(118) MODIFICATION INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS AU 01072016 FIXATION DU TAUX INDEMNITE DE FONCTION AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

VOTE : 11 présents plus 4 pouvoirs : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Vu le décret n° 2016-670 du 25 Mai 2016 portant modification de l'indice 1015 de la fonction publique au 1^{er} juillet 2016,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les indemnités de fonctions allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux sont calculées sur la base d'un pourcentage maximal applicable à l'indice brut 1015, majoré 821. Ce pourcentage est fixé, dans la limite du plafond légal, par le Conseil Municipal.

Il précise que la délibération n°2014-04-09/19(76) portant fixation du taux indemnité de fonction aux adjoints et aux conseillers municipaux mentionnait également le montant des indemnités alors que le pourcentage d'indice seul doit apparaître,

Afin d'éviter de reprendre une nouvelle délibération à chaque revalorisation du montant des indemnités de fonction des élus locaux,

INDEMNITES DES ADJOINTS

Taux plafond pour la Commune d'ENTRAMMES (2265 habitants) comprise dans la tranche de population de 1 000 à 3499 habitants :

Taux maximal : 16,50 % de l'indice brut 1015

INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Taux maximal : 6,00 % de l'indice brut 1015

Quelque soit la strate démographique de la collectivité

L'actualisation des indemnités se fera en fonction de l'évolution du point d'indice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de fixer le taux des indemnités des Adjointes, en tenant compte de la population de la Commune.

➤ **FIXE** par conséquent le taux des indemnités des adjoints comme suit :
- 11,30 % de l'indice brut 1015

➤ **FIXE** par conséquent le taux des indemnités des conseillers municipaux comme suit :
- 0,70 % de l'indice brut 1015

OBJET

2016-07-12/15(119) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACAPLE

VOTE : 11 présents plus 4 pouvoirs : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le procédé retenu dans le cadre de la vente des T-Shirts portant sur l'opération « Recherche Médecins » à ENTRAMMES. Il précise que l'ACAPLE a acquis des t-shirts et que comme le prix de revente est inférieur au prix d'achat, une régularisation financière sera à opérer ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle dont le montant sera calculé ultérieurement à l'ACAPLE dans le cadre de l'opération susvisée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

AFFAIRES GENERALES

OBJET

COMPTE-RENDU COMMISSION ACTEURS DE LA VIE LOCALE DU 09, 16 ET 29 JUIN 2016

Commentaires, précisions et remarques apportés par le conseil municipal :

Les réunions des 09 et 16 Juin n'ont pas eu lieu. La réunion du 29 Juin a permis de valider l'utilisation des salles polyvalente et des sports par les associations.

L'utilisation de la salle polyvalente par le théâtre est justifiée par le fait que les représentations doivent être regroupées dans un laps de temps assez court et que cette utilisation est régulière et historique.

OBJET

COMPTE-RENDU COMMISSION PATRIMOINE DU 28 JUIN 2016

Rapporteur : Karine PARIS Date : 28/06/2016

Présents : Didier MARQUET, Maurice CIRON, Fabienne DEVINAT, Karine PARIS

Excusés : David BURON, Christophe CHARLES, Alain CREN

Rapporteur : Karine PARIS

Date : 28/06/16

Ordre du jour :

Salle omnisports :
Examen des budgets nécessaires pour une réhabilitation complète
Hiérarchisation des priorités

Acquisition du local pour location à professionnels médicaux
point sur avancement
Point sur travaux au budget
Ad'Ap, sécuritaires, ...
Questions diverses

➤ Salle omnisports :

Un recensement des travaux à effectuer a été réalisé :

Grande salle : changement de la couverture en y incluant une isolation, isolation des murs et sols sportifs

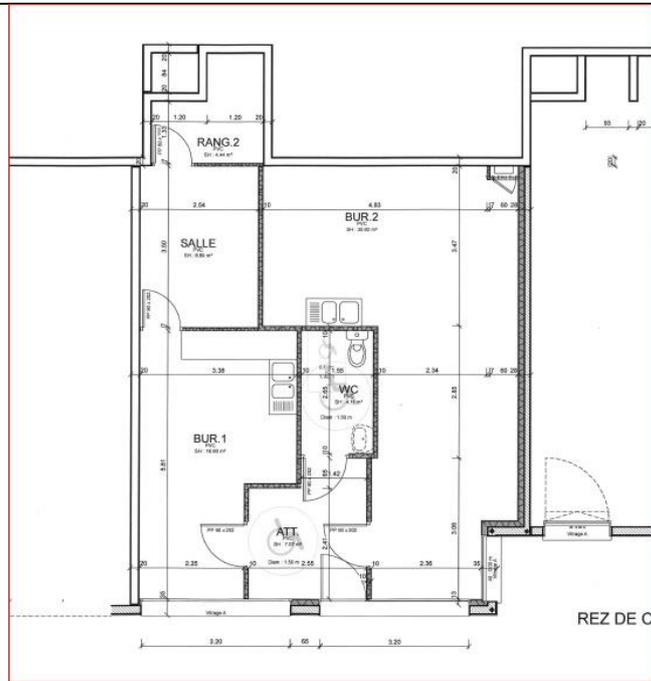
Partie centrale : création d'un local de réserve et se pose la question de refaire la toiture (la partie avant a déjà été reprise)

Petite salle : couverture avec isolation en sur-toiture, l'isolation des murs, le vitrage sur le côté et le sol sportif.

la commission estime que la priorité est à la restauration des toitures, et sachant que le budget 2016 alloué à la restauration de la salle se monte à 130 440 €, elle propose de débiter par les toitures avec une réalisation sur les budgets 2016 et 2017.

Un appel d'offre sera lancé en incluant une sur-toiture et la création du local de rangement pour la partie centrale du bâtiment.

Ci-dessous l'avant projet sommaire.



Une demande pour un comptage séparé des consommations électriques de chaque cellule, hors espace commun est prévu, le compteur d'eau sera unique (les consommations des différents métiers ne paraissent pas plus excessives les unes que les autres).
 Une demande a été faite auprès de Coop Logis pour consulter des artisans Entrammais.

➤ **Point sur travaux au budget**

Ad'Ap

La partie plomberie et sanitaire est lancée, pour un budget à 6000€, le devis est à 4430€.

Reste une main courante à modifier, un renfort d'éclairage ainsi que des modifications de grilles au sol, au niveau de l'école.

L'enrobé du chemin de l'école est à effectuer.

Toute la signalétique doit aussi être mise en place pour la fin de l'année.

Autres restants à faire :

Travaux de peinture de portes.

Le vélux de l'école maternelle va être changé.

Porte des sanitaires pour salle Brielle en cours, reste à engager l'aménagement.

Accès badge salle des sports : les propositions reçues sont trop coûteuses.

Pour l'aménagement du bourg, offre du CAUE pour 5000€ (budget 5000€)

Prochaine réunion de la commission : le mardi 30 août

Commentaires, précisions et remarques apportés par le conseil municipal :

Salle omnisports : l'avis des utilisateurs va être demandé pour la rénovation de la toiture (maintien ou non des translucides). L'appel d'offres pour les travaux va être lancé.

Accès badge salle des sports : possible de laisser une clé non reproductible, l'accès pour le joueurs du tennis est la plus délicate.

OBJET

CESSION PARCELLES CONSORTS BALE/COMMUNE D'ENTRAMMES-

Au vu du manque d'informations émanant du notaire en charge du dossier, la décision relative à cette cession est reportée au prochain Conseil Municipal.

OBJET

2016-07-12/16(120) CESSION PARCELLE AB 706 – COMMUNE/DREAL PAYS DE LA LOIRE

VOTE : 11 présents plus 4 pouvoirs : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une négociation a été engagée avec la DREAL Pays de la Loire, concernant la cession de la parcelle cadastrée section AB n°706. Le prix proposé est de 1029.50 €, frais à charge de la DREAL, les conditions de vente étant précisées dans la promesse de vente.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord concernant la cession par la commune à la DREAL Pays de la Loire de la parcelle cadastrée section AB n°706 pour une superficie de 2 059m², moyennant le prix de 1 029,50 € TTC, étant entendu que les frais d'acte de cette cession sont à la charge de la DREAL Pays de la Loire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition et notamment la promesse de vente.

OBJET

2016-07-12/17(121) CONVENTION COMMUNE D'ENTRAMMES – ASRP

VOTE : 11 présents plus 4 pouvoirs : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention entre la commune d'ENTRAMMES et l'Association Syndicale des Copropriétaires des Résidences du Prieuré (ASRP) concernant le reversement de la somme de 110 000 € prévue au protocole d'accord entre les héritiers LE HUEROU-KERISEL, l'ASRP et la commune d'ENTRAMMES. Il précise que le Conseil Municipal doit l'autoriser à signer cette même convention pour que la commune puisse percevoir les fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** pour la signature de la convention précitée
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – FICHES DE PROCEDURE

Commentaires, précisions et remarques apportés par le conseil municipal :

Le PCS a été étudié en commission. Les fiches de procédure restent à valider.

OBJET

2016-07-12/18(122) CREATION D'UN EMPLOI CHARGE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET GENERALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ d'un agent au secrétariat et qu'il convient de le remplacer.

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

et après en avoir délibéré,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 10 février 2016

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} août 2016 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h, chargé de la gestion administrative et générale. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois

- des rédacteurs (rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe)
- des adjoints administratifs (adjoint administratif 1^{ère} classe, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe)

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} août 2016.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

OBJET

2016-07-12/19(123) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 10 février 2016

et après en avoir délibéré,

➤DECIDE

Article 1 : Il est créé à compter du 1^{ER} Septembre 2016 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint d'animation de 2eme classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

Article 3 : La présente délibération prendra effet au 1^{er} Septembre 2016.

Article 4 : Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

QUESTIONS DIVERSES

- Mise à jour liste demandeurs d'emploi

La commune compte au 15/06/2016 : 95 demandeurs d'emploi dont 43 hommes, 52 femmes et 73 indemnisables.

- Banque Alimentaire

A ce jour, 8 foyers sont inscrits représentant 14 bénéficiaires.

- CLECT

Un groupement de commandes petits travaux est en cours et le le marché téléphonie a été renouvelé.

- Transport scolaire pré-élémentaire/élémentaire

Un courrier a été transmis à Monsieur le Président de Laval Agglomération, sans réponse à ce jour concernant la situation de la commune. Le Conseil Municipal va demander des devis aux transporteurs locaux pour pallier à ce manque.

- Projets routiers Conseil Départemental

La liaison Entrammes-Forcé a été retenue en 2^{ème} proposition pour une réalisation des travaux prévue en 2017.

- **Conseil Départemental – Présentation et priorisation des projets routiers 2016**

Il est fait retour de la réunion qui s'est tenue avec les Maires et de la proposition qui sera faite au Bureau Communautaire de juillet.

À l'issue de la réunion la priorisation retenue est la suivante :

Priorités	Opérations	Remarques de Laval agglomération
1	RD9, Accès à Chalons du Maine à sécuriser	
2	RD565, liaison Entrammes - Forcé - Réhabilitation de la voie	Avec maintien du gabarit actuel pour ne pas favoriser le transit PL
3	RD771, Aménagement d'un parking de co-voiturage à Montigné le Brillant	
4	RD275, Création d'une voie de contournement Nord à Louverné	
5	RD101, Aménagement entre Les Etendellières et le bourg de Montflours	Réfection de la couche de roulement sans modification de virage
6	RD32, Aménagement du carrefour de La Carie à Argentré (giratoire ou carrefour en T?)	Prise en compte du carrefour voisin (route de la Chapelle Anthenaïse)
7	RD133, Sécurisation du virage de L'Asnerie commune de St Germain Le Fouilloux	
8	RD131, sécurisation du virage de La Vannerie à Louverné	Des aménagements de sécurité sont prévus dans le cadre du PDELM à proximité de la Vannerie
9	RD500, Aménagement du pont de la Hardonnière, commune d'Ahuillé	
10	RD57, Section St Melaine – Barbé, communes de Bonchamp & Laval	Étudier la possibilité de mettre en place des couloirs bus (TC en site propre) plutôt qu'une 2+ 1 voies Des scénarios d'aménagement ont été étudiés au droit du carrefour impasse de Barbé dans le cadre du PDELM pour décongestionner le giratoire Ménard
11	RD278, liaison RD31 le Genest St Isle	Ne concerne pas (ou très peu) le territoire de Laval agglomération
12	RD 576, liaison RD 900 – le Genest St Isle	
13	RD900, Modification de l'accès à La Jumelière, commune de Changé	

Par ailleurs, il est demandé d'attirer l'attention du Conseil Départemental sur les points suivants :

- Louvigné : RD103 sécurisation accès Poney club « Les Forges »
- Louvigné : RD57 Sécurisation à la Corbinière
- Bonchamp : RD32 Sécurisation accès lotissement « La Chambrouillère » malgré l'interdiction, on constate de nombreuses manœuvres de « tourne à gauche »

Concernant les travaux d'aménagements prévus par les communes sur des RD en traversée d'agglomération sont à ce jour programmés :

en 2017

- Montigné : Réfection RD283 – rue des Lauriers
- Parné sur Roc : Réfection RD103 – Rue de la Vequerie
- Forcé : Réfection RD130 – Route de Bazougers
- Entrammes : Réaménagement RD103

- **Concours maisons fleuries du 25 Juillet 2016**

- Une personne supplémentaire est sollicitée pour participation au jury.

- **Achat tables salle polyvalente**

La commande va être lancée.

- **La Mayenne à table**

La manifestation aura lieu en bord de Mayenne le 14 Juillet.

- **Arts scéniques**

Un spectacle aura lieu fin août.

- **Jury villes et villages fleuris**

Le jury vient de passer et les remarques sont positives au vu du travail effectué en matière de développement durable.